

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT
DU COMITE LOCAL D'INFORMATION
ET DE CONCERTATION (C.L.I.C.)
de l'établissement TOTALGAZ de FRONTENEX**

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2, D.125-29 à D.125-34 relatifs à la création des comités locaux d'information et de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2008 portant création du CLIC de l'établissement TOTALGAZ de FRONTENEX ;

Vu les conclusions de la réunion d'installation du CLIC tenue le 13 novembre 2008,

Sur proposition du comité local d'information et de concertation TOTALGAZ ;

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Paul GIRARD, maire de FRONTENEX, membre du collège « collectivités territoriales » est nommé président du comité local d'information et de concertation de l'établissement TOTALGAZ à FRONTENEX.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement – groupe de subdivisions des deux Savoie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est notifié aux membres du CLIC, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie et fait l'objet d'un affichage en mairies de FRONTENEX et SAINT VITAL pendant un mois.

Chambéry, 29 JAN. 2009



Rémi THUAU